ID: 033-213302433-20231123-SG_A_2023_28-AR



Arrêté mis en ligne le 23 novembre 2023 sur le site internet de la Ville

Direction générale des services adjointe **Ressources et Population** Service d'appui à la démocratie **Participative**

SG/A-2023-27

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE

OBJET: Composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM)

Le Maire de Libourne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 portant création et approbation des statuts du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM),

Considérant les actes de candidatures et de démissions qui ont été adressés au Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM),

ARRÊTE

Article 1: Sont nommé(e)s à participer au Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM):

- Madame Marie-France AMMON
- Monsieur Jean Michel BERNARD
- Monsieur Serge BERTIN
- Monsieur Christophe BLAQUIERES
- Monsieur Pierre BOULIN
- Monsieur Patrick BRUN
- Madame Agnès CHAUVEAU
- Monsieur Werner DAVID
- Madame Diemaa EFREIN
- Madame Karima EL GAHFARI
- Madame Marie Christine FOIN
- Monsieur Romuald FOUILLAT
- Monsieur André GAMPERTS
- Madame Sophie GUEVARA
- Monsieur Rodolphe GUYOT
- Monsieur Loïc HARRIET
- Madame Karima INIGO
- Madame Laurie MAGIMEL
- Monsieur Romain MAGNAUDEIX
- Monsieur Xavier MAINGARD
- Madame Clotilde MAZEROLLES
- Monsieur Olivier MELSENS

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID: 033-213302433-20231123-SG_A_2023_28-AR

- Monsieur Michel PERONNET
- Monsieur Pierre Loïc POIRIEUX
- Madame Laurence PUSTETTO
- Madame Bernadette ROZIER
- Monsieur Sylvain SANSON
- Monsieur Nicolas SASSOUST
- Monsieur Bernard TASTE
- Madame Cécile VARACHAUD
- Madame Corinne VENAYRE

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne, le

2 3 NOV. 2023

Publié le 23 novembre 2023

Philippe Buisson

Maire de Liboume

Président de la Communauté

d'Agglomération du Libournais